REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN



**COMMUNE DE CHALAMONT** 



# ARRÊTÉ n° 2022-295 d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique unique sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles

Le Maire de Chalamont,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et L.621.31;

Vu la délibération du 6 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2022 engageant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chalamont ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2022 approuvant le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles, proposé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;

Vu l'ordonnance n° E22000033 en date du 24 mars 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

# ARRÊTE:

### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chalamont,
- le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles,

pour une durée de 33 jours, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

Les personnes responsables des projets soumis à enquête auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- pour le projet de modification du plan local d'urbanisme : Le maire de Chalamont – 1 Place Louis Lamarche – 01320 Chalamont – Tél. 04 74 46 99 60 – contact@mairie-chalamont.fr,
- pour le projet de périmètre délimité des abords des maisons classées : La cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain – 23 rue Bourgmayer – 01000 Bourg-en-Bresse – Tél : 04 74 22 23 23 - udap.ain@culture.gouv.fr

### Article 2

Le projet de modification du PLU a pour objet de :

- Supprimer, modifier et créer des emplacements réservés ;
- Permettre le changement de destination pour de l'habitation de bâtiments identifiés en zone agricole n'ayant plus de vocation agricole ;
- Modifier en zone U et Up la règle de hauteur des constructions, et assouplir les prescriptions liées au stationnement pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans le secteur patrimonial notamment ;
- Modifier l'article 11 du règlement, pour les différentes zones, concernant les aspects extérieurs en lien avec les panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques ;
- Modifier certaines prescriptions réglementaires des zones AUX et UX pour notamment sécuriser, faciliter l'aménagement des zones d'activités, prendre en compte les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT de la Dombes, et répondre aux besoins des activités artisanales et industrielles ;
- Actualiser et apporter des améliorations aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment en termes d'organisation interne et de programmation. Cette actualisation s'accompagne notamment pour les OAP de la Montée et de la Bourdonnière, de l'ajustement de leurs périmètres et le cas échéant, d'une mise en cohérence avec les prescriptions réglementaires des zones concernées ;
- Actualiser le zonage du PLU avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatif aux maisons classées de la Rue des Halles ;
- Modifier le lexique du règlement ;
- Permettre un toilettage du règlement ;

### Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à la Mairie de Chalamont, 1 Place Louis Lamarche 01320 CHALAMONT. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteplu@mairie-chalamont.fr

## Article 4

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Daniel ROBIN en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : https://mairie-chalamont.fr

### Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué d'une part du projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas ce projet à évaluation environnementale, et des avis recueillis, et d'autre part du dossier du projet de périmètre délimité des abords, sont disponibles gratuitement sur support papier à la mairie de Chalamont pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus ainsi que le samedi 5 novembre 2022 de 8h30 à 11h30.

Durant cette période, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé à la mairie de Chalamont.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit dans les conditions fixées à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### Article 6

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chalamont les :

- Lundi 24 octobre 2022 de 8h30 à 11h30
- Samedi 5 novembre 2022 de 8h30 à 11h30
- Mardi 15 novembre 2022 de 14h à 17h30
- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17h

### Article 8

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus, et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet <a href="https://mairie-chalamont.fr">https://mairie-chalamont.fr</a>

### Article 9

Au terme de l'enquête :

- la modification du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal;
- la création du périmètre délimité des abords des maisons classées de la Rue des Halles sera prononcée par un arrêté du Préfet de région.

# Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur Daniel ROBIN, commissaire enquêteur

### Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à Chalamont, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Bruno CHARVIET